Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – Entreprise Eric Roder – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 29 septembre 2025 par lequel l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sollicite l'autorisation de placer un échafaudage, entre le mardi 7 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, sur le trottoir établi devant le bâtiment sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm ;

Vu la demande par laquelle par laquelle l'entreprise Eric Roder sollicite également la réservation des emplacements de stationnement sur une longueur de 10 mètres de long, afin de pouvoir stationner son véhicule devant le bâtiment précité ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur de ce bâtiment ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1.
Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule automoteur sera interdit sur une longueur de 10 mètres devant l'immeuble sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm. Seuls, les véhicules l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, pourront stationner sur cette zone.

Article 2.
- Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sera autorisée à placer un échafaudage sur le trottoir établi devant l'immeuble sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm ;
- Un passage sécurisé (le long de l'échafaudage) sera réservé aux piétons qui seront de ce fait protégés de la circulation automobile ainsi que des matériaux qui pourraient éventuellement constituer un danger lors du déroulement du chantier ;
- L'échafaudage devra être signalé de manière visible de jour comme de nuit ;
- Des précautions seront prises et consignes données pour éviter les poussières intempestives et/ou encombrement de la voie publique ;
- L'accès aux propriétés voisines restera libre et maintenu en bon état de propreté ;

- L'emplacement et les abords seront remis en état immédiatement après l'enlèvement de l'échafaudage (signalisation, nettoyage et/ou réparation éventuelle).

Article 3.
Du mardi 7 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sera autorisée à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3).

Article 4.
Les panneaux de signalisation adéquate seront placés à la diligence de l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville et la responsabilité lui en incombera.

Article 5.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 6.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 7.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 29 septembre 2025 par lequel l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sollicite l'autorisation de placer un échafaudage, entre le mardi 7 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, sur le trottoir établi devant le bâtiment sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm ;

Vu la demande par laquelle par laquelle l'entreprise Eric Roder sollicite également la réservation des emplacements de stationnement sur une longueur de 10 mètres de long, afin de pouvoir stationner son véhicule devant le bâtiment précité ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur de ce bâtiment ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1.
Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule automoteur sera interdit sur une longueur de 10 mètres devant l'immeuble sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm. Seuls, les véhicules l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, pourront stationner sur cette zone.

Article 2.
- Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sera autorisée à placer un échafaudage sur le trottoir établi devant l'immeuble sis rue du Vieux Marché, 3 à 6690 Vielsalm ;
- Un passage sécurisé (le long de l'échafaudage) sera réservé aux piétons qui seront de ce fait protégés de la circulation automobile ainsi que des matériaux qui pourraient éventuellement constituer un danger lors du déroulement du chantier ;
- L'échafaudage devra être signalé de manière visible de jour comme de nuit ;
- Des précautions seront prises et consignes données pour éviter les poussières intempestives et/ou encombrement de la voie publique ;
- L'accès aux propriétés voisines restera libre et maintenu en bon état de propreté ;
- L'emplacement et les abords seront remis en état immédiatement après l'enlèvement de l'échafaudage (signalisation, nettoyage et/ou réparation éventuelle).

Article 3.
Du mardi 7 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville, sera autorisée à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3).

Article 4.
Les panneaux de signalisation adéquate seront placés à la diligence de l'entreprise Eric Roder, dont le siège est établi à Chemin Thomas, 19 à 4960 Ligneuville et la responsabilité lui en incombera.

Article 5.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 6.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 7.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – Monsieur Robin Fraiture – Adoption

Le Collège communal,

Vu l'échange téléphonique du 1er octobre 2025 par lequel Monsieur Robin Fraiture, domicilié à Hébronval, 15 à 6690 Vielsalm, sollicite, en tant que titulaire de chasse du territoire de Rencheux, la fermeture de la voie douce située à proximité de la rue du Bonalfa, conformément au plan joint en annexe, le dimanche 16 novembre 2025 de 6h00 à 20h00 dans le cadre d'une journée de chasse ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande établie dans un objectif de sécurité ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
Le dimanche 16 novembre 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation des piétons et de tout autre type de véhicule sera interdite sur la voie douce située à proximité de la rue du Bonalfa, conformément au plan joint en annexe.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de Robin Fraiture, domicilié à Hébronval, 15 à 6690 Vielsalm, et la responsabilité lui en incombera. Elle pourra le cas échéant être enlevée aux ateliers communaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE Luxembourg
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu l'échange téléphonique du 1er octobre 2025 par lequel Monsieur Robin Fraiture, domicilié à Hébronval, 15 à 6690 Vielsalm, sollicite, en tant que titulaire de chasse du territoire de Rencheux, la fermeture de la voie douce située à proximité de la rue du Bonalfa, conformément au plan joint en annexe, le dimanche 16 novembre 2025 de 6h00 à 20h00 dans le cadre d'une journée de chasse ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande établie dans un objectif de sécurité ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1°
Le dimanche 16 novembre 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation des piétons et de tout autre type de véhicule sera interdite sur la voie douce située à proximité de la rue du Bonalfa, conformément au plan joint en annexe.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de Robin Fraiture, domicilié à Hébronval, 15 à 6690 Vielsalm, et la responsabilité lui en incombera. Elle pourra le cas échéant être enlevée aux ateliers communaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – SA Bodarwé – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 29 septembre 2025 par lequel la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy indique devoir effectuer des travaux de réfection de voirie (zone de stationnement) pour le compte de la Commune, Avenue de la Salm, à partir de l'immeuble n°23 (Vincent Billiet) jusqu'au croisement de la rue de la Chapelle à 6690 Vielsalm, selon le plan joint en annexe, entre le mardi 7 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025, sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Bodarwé ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. De charger la SA Bodarwé d'informer via la distribution d'un toutes-boîtes, les riverains et commerçants impactés par ces mesures de circulation.

2. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00, la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy est autorisée, dans le cadre de réfection de voirie (zone de stationnement) pour le compte de la Commune, Avenue de la Salm, à partir de l'immeuble n°23 (Vincent Billiet) jusqu'au croisement de la rue de la Chapelle à 6690 Vielsalm, conformément au plan joint en annexe à la demande, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- Fin de l'interdiction prévue par le signal C35 (type C37) ;

- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1-T2) ;
- Panneau « Responsable signalisation » ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera fournie et placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy, et la responsabilité lui en incombera. La signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

3. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
4. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
5. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 29 septembre 2025 par lequel la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy indique devoir effectuer des travaux de réfection de voirie (zone de stationnement) pour le compte de la Commune, Avenue de la Salm, à partir de l'immeuble n°23 (Vincent Billiet) jusqu'au croisement de la rue de la Chapelle à 6690 Vielsalm, selon le plan joint en annexe, entre le mardi 7 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025, sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Bodarwé ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE

Article 1°

Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00, la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy est autorisée, dans le cadre de réfection de voirie (zone de stationnement) pour le compte de la Commune, Avenue de la Salm, à partir de l'immeuble n°23 (Vincent Billiet) jusqu'au croisement de la rue de la Chapelle à 6690 Vielsalm, conformément au plan joint en annexe à la demande, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- Fin de l'interdiction prévue par le signal C35 (type C37) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1-T2) ;
- Panneau « Responsable signalisation » ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera fournie et placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la SA Bodarwé dont le siège est établi Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy, et la responsabilité lui en incombera. La signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – SA Roberty - Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 1er octobre 2025 par laquelle la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne, représentée par Madame Soline Dubois, gestionnaire de chantiers, indique devoir effectuer, pour le compte de la Commune de Vielsalm, à Ottré, entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°13 et le carrefour situé à proximité de l'immeuble n°25, des travaux de réfection de voirie et d'égouttage, entre le mercredi 8 octobre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à proximité du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Roberty ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1.
Du mercredi 8 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00, la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne est autorisée, dans le cadre travaux de réfection de voirie et d'égouttage, à Ottré, entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°13 et le carrefour situé à proximité de l'immeuble n°25, pour le compte de la Commune de Vielsalm, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;

- Déviation (type F41) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
L'ensemble de la signalisation sera placé à la diligence de la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier et, avertira ces derniers par un toutes-boîtes distribué au minimum 5 jours avant le début de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 1er octobre 2025 par laquelle la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne, représentée par Madame Soline Dubois, gestionnaire de chantiers, indique devoir effectuer, pour le compte de la Commune de Vielsalm, à Ottré, entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°13 et le carrefour situé à proximité de l'immeuble n°25, des travaux de réfection de voirie et d'égouttage, entre le mercredi 8 octobre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à proximité du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Roberty ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE

Article 1.
Du mercredi 8 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00, la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne est autorisée, dans le cadre travaux de réfection de voirie et d'égouttage, à Ottré, entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°13 et le carrefour situé à proximité de l'immeuble n°25, pour le compte de la Commune de Vielsalm, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Déviation (type F41) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
L'ensemble de la signalisation sera placé à la diligence de la SA Roberty dont le siège est établi rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – S.A. Ronveaux - Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 1er octobre 2025 par lequel la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le 3 novembre 2025 et le 14 novembre 2025, pour le compte de la société VOO, des travaux de tirage et de soufflage de câbles fibre optique, de la rue des Comtes de Salm à hauteur de l'immeuble n°52, à la Route de Cierreux, à hauteur de l'immeuble n°10, à Salmchâteau 6690 Vielsalm, selon les plans joints en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à hauteur des chantiers, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Ronveaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1er :
Du lundi 3 novembre 2025 à 7h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00, la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, est autorisée, dans le cadre de travaux de tirage et de soufflage de câbles fibre optique, de la rue des Comtes de Salm à hauteur de l'immeuble n°52, à la Route de Cierreux, à hauteur de l'immeuble n°10, à Salmchâteau 6690 Vielsalm, conformément aux plans joints en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;

- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 29 septembre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 1er octobre 2025 par lequel la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le 3 novembre 2025 et le 14 novembre 2025, pour le compte de la société VOO, des travaux de tirage et de soufflage de câbles fibre optique, de la rue des Comtes de Salm à hauteur de l'immeuble n°52, à la Route de Cierreux, à hauteur de l'immeuble n°10, à Salmchâteau 6690 Vielsalm, selon les plans joints en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à hauteur des chantiers, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Ronveaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1er :
Du lundi 3 novembre 2025 à 7h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00, la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, est autorisée, dans le cadre de travaux de tirage et de soufflage de câbles fibre optique, de la rue des Comtes de Salm à hauteur de l'immeuble n°52, à la Route de Cierreux, à hauteur de l'immeuble n°10, à Salmchâteau 6690 Vielsalm, conformément aux plans joints en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney et la responsabilité lui en incombera. Cette

signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – S.A. Ronveaux - Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 26 septembre 2025 par lequel la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le 3 octobre 2025 et le 24 novembre 2025, pour le compte de l'opérateur Orange, des travaux de pose d'une armoire, rue des Raines, à 6698 Grand-Halleux, selon le plan joint en annexe ;

Considérant que les compétences des organes communaux en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière, qui découlent des dispositions de la loi du 12 janvier 2006 modifiant la loi communale, en son article 119, sont de la compétence du Collège communal qui, à Vielsalm, se réunit en principe chaque lundi ;

Attendu que les demandes d'autorisation doivent être introduites au minimum 8 jours ouvrables avant le début d'un chantier ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à hauteur des chantiers, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Ronveaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1er :
Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, est autorisée, dans le cadre de travaux de pose d'une armoire pour le compte de l'opérateur Orange, rue des Raines, à 6698 Grand-Halleux, conformément au plan joint en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;

- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores (en option).

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 26 septembre 2025 par lequel la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le 3 octobre 2025 et le 24 novembre 2025, pour le compte de l'opérateur Orange, des travaux de pose d'une armoire, rue des Raines, à 6698 Grand-Halleux, selon le plan joint en annexe ;

Considérant que les compétences des organes communaux en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière, qui découlent des dispositions de la loi du 12 janvier 2006 modifiant la loi communale, en son article 119, sont de la compétence du Collège communal qui, à Vielsalm, se réunit en principe chaque lundi ;

Attendu que les demandes d'autorisation doivent être introduites au minimum 8 jours ouvrables avant le début d'un chantier ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs à hauteur des chantiers, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Ronveaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1er.
Du mardi 7 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney, est autorisée, dans le cadre de travaux de pose d'une armoire pour le compte de l'opérateur Orange, rue des Raines, à 6698 Grand-Halleux, conformément au plan joint en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores (en option).

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Ronveaux, dont le siège est établi Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 Ciney et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 6 octobre 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – Madame Véronique Laurent – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 29 septembre 2025 par lequel Madame Véronique Laurent, domiciliée Chemin de Grand-Halleux, 36 à 6692 Petit-Thier, sollicite, en tant que titulaire de chasse du territoire de Regné-Hébronval, la fermeture des voies douces entre Hébronval et Lierneux, conformément au plan joint en annexe, le lundi 10 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 de 6h00 à 20h00 dans le cadre de journées de chasse ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande établie dans un objectif de sécurité ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
Le lundi 10 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation des piétons et de tout autre type de véhicule sera interdite sur voie douce entre Hébronval et Lierneux, conformément au plan joint en annexe.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de Madame Véronique Laurent, domiciliée Chemin de Grand-Halleux, 36 à 6692 Petit-Thier, et la responsabilité lui en incombera. Elle pourra le cas échéant être enlevée aux ateliers communaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE Luxembourg
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 6 octobre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 29 septembre 2025 par lequel Madame Véronique Laurent, domiciliée Chemin de Grand-Halleux, 36 à 6692 Petit-Thier, sollicite, en tant que titulaire de chasse du territoire de Regné-Hébronval, la fermeture des voies douces entre Hébronval et Lierneux, conformément au plan joint en annexe, le lundi 10 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 de 6h00 à 20h00 dans le cadre de journées de chasse ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande établie dans un objectif de sécurité ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1°
Le lundi 10 novembre 2025 et le vendredi 5 décembre 2025 de 6h00 à 20h00, la circulation des piétons et de tout autre type de véhicule sera interdite sur voie douce entre Hébronval et Lierneux, conformément au plan joint en annexe.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de Madame Véronique Laurent, domiciliée Chemin de Grand-Halleux, 36 à 6692 Petit-Thier, et la responsabilité lui en incombera. Elle pourra le cas échéant être enlevée aux ateliers communaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE